



Commune de
Rustiques (11)

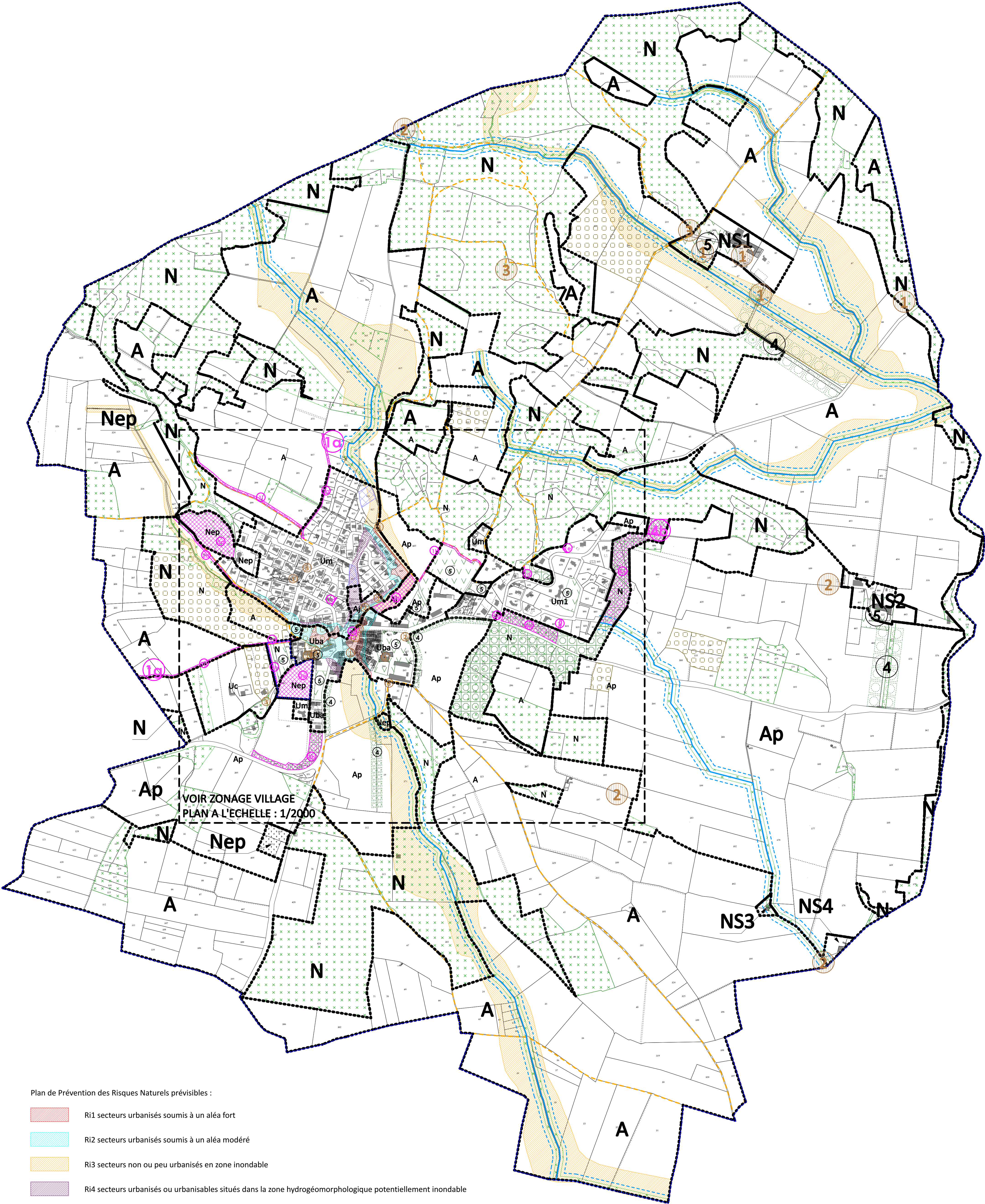
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration PLU	03 février 2015	20 juin 2017	04 octobre 2017	27 février 2018
1ère révision	27 juillet 2017	07 mars 2022	05 septembre 2022	23 janvier 2023

approbation

4.1 - Zonage Commune
échelle : 1/5000°

l* |agence|actions|t|erritoires
33 rue des Avants-Monts - 34 080 Montpellier
tél : 04 48 78 20 90 lagence-at@lagence-at.com



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation des opérations	
1. Liaisons douces		
1a	Création d'un cheminement piéton	1 500 m2
1b	Création d'un cheminement piéton	1 112 m2
1c	Création d'un passage piéton	60 m2
1d	Création d'un cheminement piéton entre chemin de Mayonne et la RD235	195 m2
1e	Création d'un cheminement piéton entre chemin de Mayonne et la RD235	113 m2
1f	Création d'un passage piéton	160 m2
1g	Elargissement chemin vieux de Trèbes à Rustiques	2 720 m2
1h	Création d'un cheminement piéton	692 m2
1i	Restauration du chemin des Combes	2 240 m2
2. Voiries		
2a	Elargissement du chemin de la Pège	1 490 m2
3. Espaces et équipements publics		
3a	Création d'une aire de loisirs et de sports	13 040 m2
3b	Création de jardins potagers familiaux	4 750 m2
3c	Création d'un espace vert	195 m2
3d	Création d'un parking public	530 m2
3e	Création d'un espace sportif et de loisir	8 645 m2
4. Protection paysage et patrimoine		
4a	Création d'un espace boisé	24 190 m2
4b	Création d'un espace boisé	5 700 m2

Légende zonage :

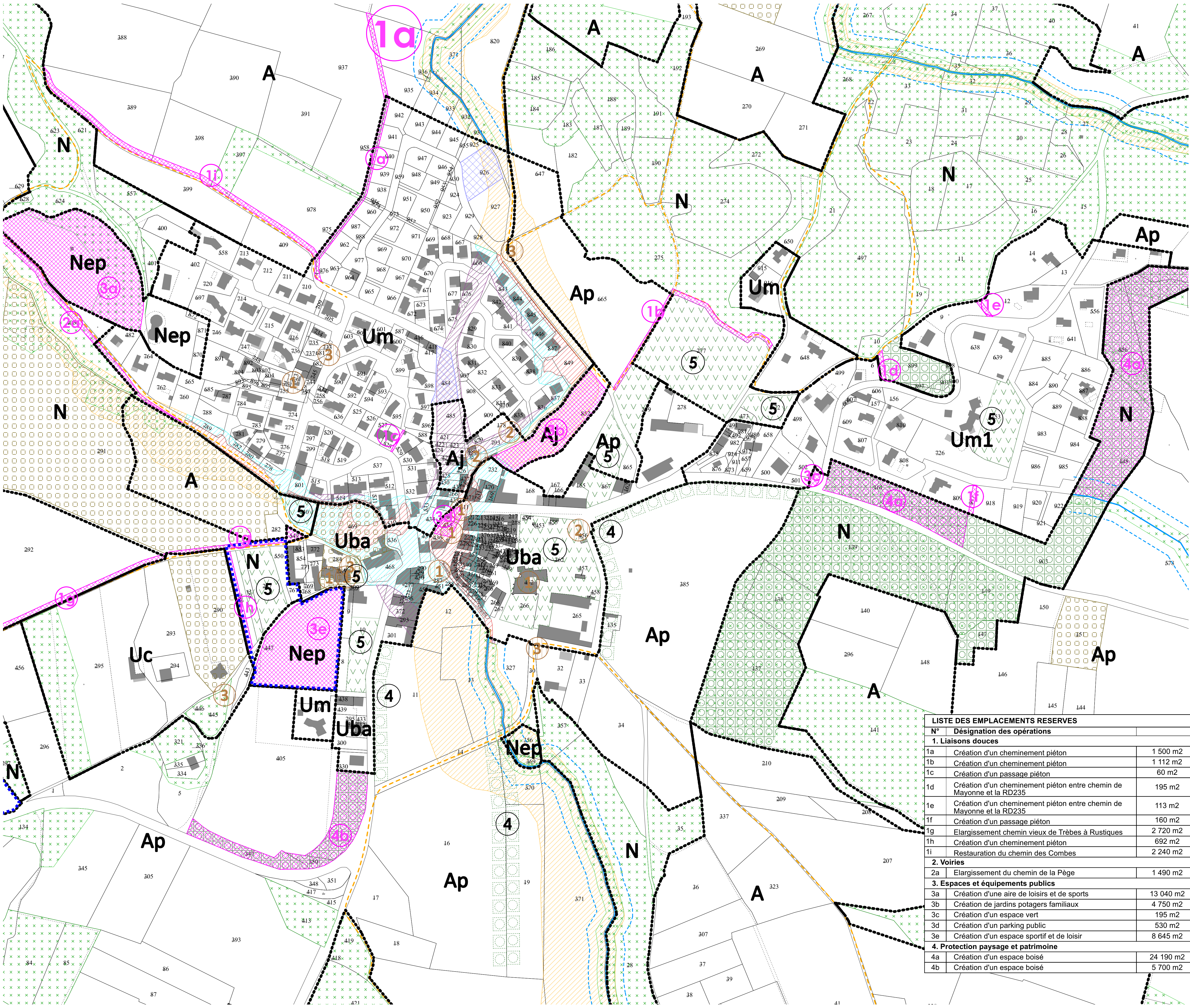
- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole à valeur paysagère
- Aj** Zone agricole jardins
- NS1 à 4** Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
- N** Zone naturelle
- Nep** Zone naturelle équipements publics
- Uba** Zone urbanisée du bourg ancien
- Um et Um1** Zones urbanisées mixtes
- Uc** Zone urbanisée camping

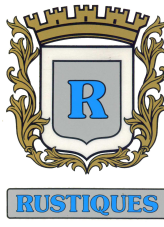
Légende zones spécifiques :

- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale article L.151-15
- Secteur d'OAP
- Alignement boisé classé existant ou à créer
- Espace boisé classé existant ou à créer
- Espace de biodiversité à préserver article L. 151-23
- Élément du paysage article L. 151-19
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques
- Élément du patrimoine article L. 151-19
- Itinéraire de randonnée à préserver article L 151-38
- Recul des constructions de 20 m imposé à partir de l'axe des cours d'eau

Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles :

- Ri1 secteurs urbanisés soumis à un aléa fort
- Ri2 secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré
- Ri3 secteurs non ou peu urbanisés en zone inondable
- Ri4 secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable





Commune de Rustiques (11)

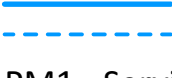
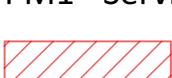
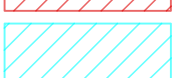
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration PLU	03 février 2015	20 juin 2017	04 octobre 2017	27 février 2018
1ère révision	27 juillet 2017	07 mars 2022	05 septembre 2022	23 janvier 2023

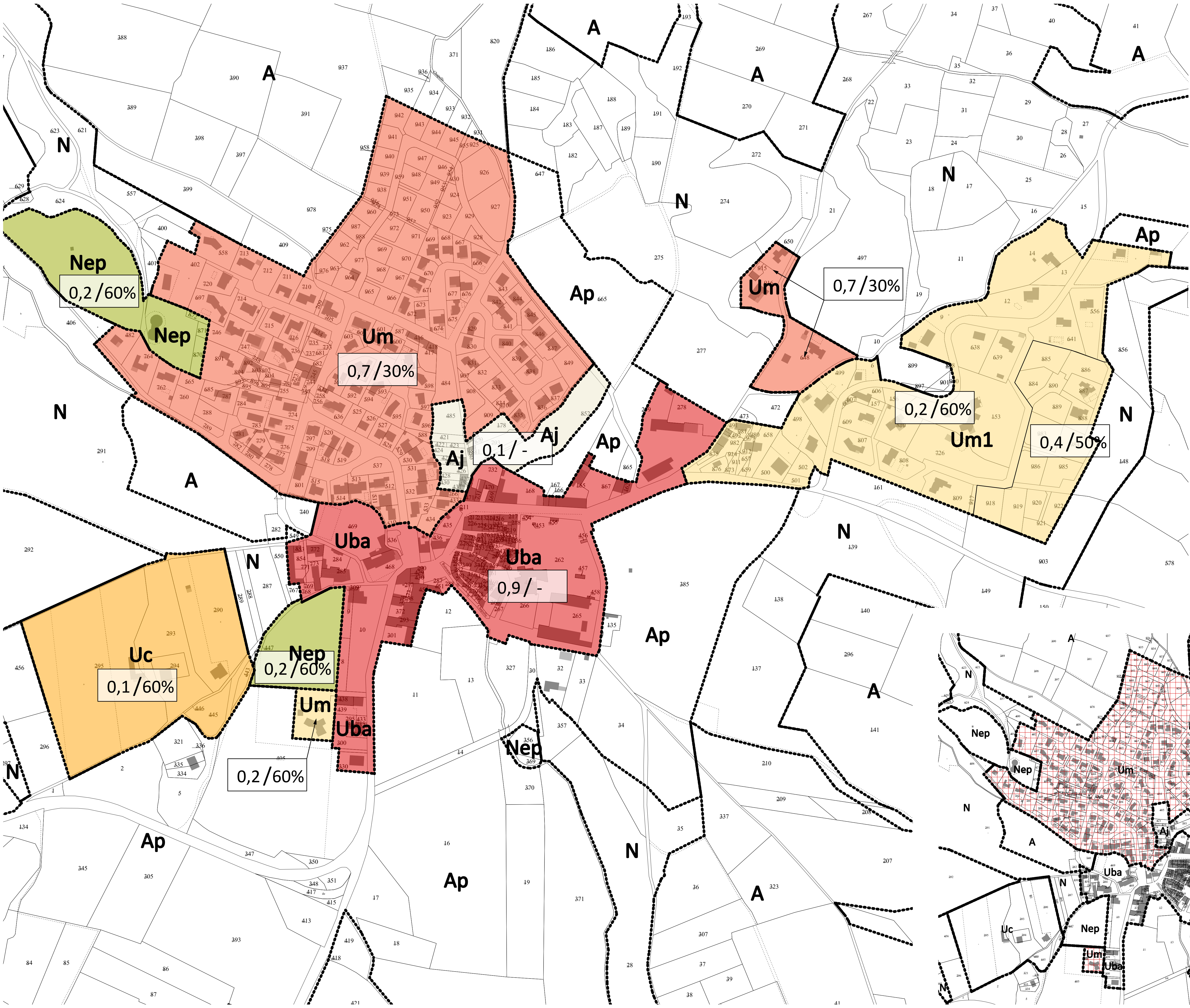
4.2 - Zonage village
échelle : 1/2000°

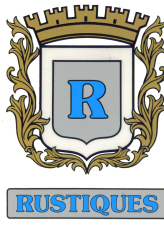

33 rue des Avants-Monts - 34 080 Montpellier
tél : 04 48 78 20 90 - lagence-at@lagence-at.com

Légende zonage :
A Zone agricole
Ap Zone agricole à valeur paysagère
Aj Zone agricole jardins
NS1 à 4 Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
N Zone naturelle
Nep Zone naturelle équipements publics
Uba Zone urbanisée du bourg ancien
Um et Um1 Zones urbanisées mixtes
Uc Zone urbanisée camping

Légende zones spécifiques :
 Emplacement réservé
 Servitude de mixité sociale article L.151-15
 Secteur d'OAP
 Alignement boiséclassésexistant ou à créer
 Espace boisé classé existant ou à créer
 Espace de biodiversité à préserver article L. 151-23
 Élément du paysage article L. 151-19
 Zone de présomption de prescriptions archéologiques
 Élément du patrimoine article L. 151-19
 Itinéraire de randonnée à préserver article L 151-38
 Recul des constructions de 20 m imposé à partir de l'axe des cours d'eau
PM1 - Servitudes relatives au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles :
 Ri1 secteurs urbanisés soumis à un aléa fort
 Ri2 secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré
 Ri3 secteurs non ou peu urbanisés en zone inondable
 Ri4 secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation des opérations	
1. Liaisons douces		
1a	Création d'un cheminement piéton	1 500 m2
1b	Création d'un cheminement piéton	1 112 m2
1c	Création d'un passage piéton	60 m2
1d	Création d'un cheminement piéton entre chemin de Mayonne et la RD235	195 m2
1e	Création d'un cheminement piéton entre chemin de Mayonne et la RD235	113 m2
1f	Création d'un passage piéton	160 m2
1g	Elargissement chemin vieux de Trèbes à Rustiques	2 720 m2
1h	Création d'un cheminement piéton	692 m2
1i	Restauration du chemin des Combes	2 240 m2
2. Voiries		
2a	Elargissement du chemin de la Pège	1 490 m2
3. Espaces et équipements publics		
3a	Création d'une aire de loisirs et de sports	13 040 m2
3b	Création de jardins potagers familiaux	4 750 m2
3c	Création d'un espace vert	195 m2
3d	Création d'un parking public	530 m2
3e	Création d'un espace sportif et de loisir	8 645 m2
4. Protection paysage et patrimoine		
4a	Création d'un espace boisé	24 190 m2
4b	Création d'un espace boisé	5 700 m2





Commune de Rustiques (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
RG 1 du PLU	27 juillet 2017	7 mars 2022	05 septembre 2022	23 janvier 2023
1 ^{ère} modification simplifiée	07 octobre 2025	-	18 décembre 2025	16 février 2026

4.3 - Plan des volumétries
échelle : 1/2000°

l'agence|actions|territoires

33 rue des Avants-Monts - 34 080 Montpellier
tél : 04 48 78 20 90 - lagence-at@lagence-at.com

4 mètres

6 mètres

8 mètres

9 mètres

10 mètres

0,3/50%

emprise minimale de pleine terre végétalisée

frange urbaine avec l'espace agricole

obligations spécifiques en terme de clôture

emprise au sol maximale

0,3/50%

emprise minimale de pleine terre végétalisée

frange urbaine avec l'espace agricole

obligations spécifiques en terme de clôture

Majoration de 20% de l'emprise au sol pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements sociaux (art. L 151-38 2° et R 151-37 6°)

Majoration de 20% de l'emprise au sol pour les constructions faisant preuves d'exemplarité énergétique ou environnementale ou énergie positive (art. L 151-38 3° et R 151-42 3°)

